

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 FEVRIER 2020**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le 27 Février 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 20 Février 2020, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe BARGE, Maire.

**PRESENTS** : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

**ABSENTS** : Mr Alain MARTIN - Mme Laure GAILLARD - Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

**EXCUSEES** : Mme Corinne SULPICE - Mme Laure METAY

**POUVOIRS** : Mme Corinne SULPICE a donné pouvoir à Mme Lauraine GARNIER  
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H45

**☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2020 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposée.

**☐ DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (C2020D5)**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti et fait remarquer leur augmentation. Il rappelle, en outre, que les taux desdites taxes ont fait l'objet d'une augmentation de 1 % au titre de l'année 2019 et sont actuellement de :

Habitation :	14.57 %
Foncier bâti :	17.98 %
Foncier non bâti :	49.88 %

→ Après échange et délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'augmenter de 1 % les trois taxes en vigueur. Les taux ci-dessous mentionnés seront appliqués pour l'année 2020.

Habitation :	14.72 %
Foncier bâti :	18.16 %
Foncier non bâti :	50.38 %

**☐ DELIBERATION PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2019 (C2020D6)**

Monsieur le Maire, explique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le détail des dépenses et des recettes,

VU les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats.

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'année 2019 est présenté ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
Résultat de clôture 2018		69 241.11 €	69 241.11 €
Section de fonctionnement 2019	435 878.31 €	473 552.43 €	37 674.12 €
<i>Part affectée à l'investissement 2019</i>	<i>39 932.70 €</i>		<i>-39 932.70 €</i>
<b>Résultat de clôture 2019</b>			66 982.53 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
Résultat de clôture 2018	39 932.70 €		- 39 932.70 €
Section d'investissement 2019	39 120.71 €	49 498.10 €	10 377.39 €
<i>Part affectée à l'investissement 2019</i>		<i>39 932.70 €</i>	<i>39 932.70 €</i>
<b>Résultat de clôture 2019</b>			10 377.39 €

Les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2019 pour les budgets en investissement sont :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

→ Le Conseil Municipal, le Maire ne participant pas au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés.

**☐ DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION DES RECEVEURS - BUDGET PRINCIPAL 2019 (C2020D7)**

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat du compte de gestion du budget de l'exercice 2019 établi par le comptable municipal.

→ Le montant des sommes à recouvrer et les mandats émis étant conformes aux écritures de la comptabilité communale du compte administratif 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve et vote le compte de gestion pour l'année 2019.

**☐ DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (C2020D8)**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 66 982.53 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		37 874.12 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		29 308.41 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		66 982.53 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-29 555.31 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-29 555.31 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>66 982.53 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		29 555.31 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		37 427.22 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

#### DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (C2020D9)

Le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2020, est présenté par Monsieur Christophe BARGE, Maire, et soumis au vote du Conseil Municipal.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2020.

#### DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (C2020D10)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Il précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières et que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2020, il propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer le taux de 100 % pour tous les grades de toutes les filières.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition faite par Monsieur le Maire.

#### DELIBERATION PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES (C2020D11)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Il dit qu'au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire de 30 janvier 2020, trois agents sont concernés par des avancements de grade pour cette année ; deux agents en filière administrative et un agent en filière technique. Par conséquent, il propose :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe annualisé à temps complet soit 35 heures et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe annualisé à temps complet,
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 25 heures.

Monsieur le Maire précise que ces modifications prendront effet à compter du 07 juillet 2020. Il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces avancements.

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter les modifications des emplois proposées par Monsieur le Maire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## ❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir.
- ❖ **DONNE** la parole à :
  - Monsieur BARRAL Hubert. Celui-ci fait un bilan des travaux réalisés par les agents communaux notamment la réfection de l'abri bus situé au quartier des « Bruyères » et l'agrandissement du bac de jardinage installé à l'école.

**Fin de séance : 22H50**